

Nombre de conseillers : 10 **L'an deux mille vingt-cinq le lundi 1 septembre à dix-huit heures. Le**
En exercice : 10 **Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué,**
Présents : 8 **s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil,**
Absents : 2 **sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.**

Votants : 8 **Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh,**
Pour : 8 **MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit,**
Contre : 0 **TONON Yannick.**
Abstention : 0

Absent(e)s représenté(e)s : néant

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc ; BERNA Martine.

Secrétaire de séance : AUSSILLOU Pierre

Date convocation :

Le 25 août 2025

Date affichage :

Le 25 août 2025

Délibération N°2025_D24

Vente bien de section La Peyrarque Haute à BOUISSAC.

Vu la demande de Mr BOUISSAC souhaitant acquérir une partie de patus de la
Payrarque Haute (section La Peyrarque Haute),

Vu la délibération du 6 décembre 2024,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2024 convoquant les électeurs de la section La
Peyrarque Haute,

Vu le Procès-verbal d'élection du 19 novembre 2024 autorisant la vente de la
section La Peyrarque Haute,

Vu le plan de division en date du 6 août 2024,

Vu le procès-verbal de reconnaissance ponctuelle de limites du 10 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la vente du patus de la « section La Peyrarque Haute ». La parcelle J898,
issue de la parcelle J890, devient propriété de Mr BOUISSAC.

Décide qu'après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à
0,50€ le m², les frais de géomètre expert et de notaire sont à la charge de
l'acquéreur : Mr BOUISSAC.

Autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente
et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours, mois
et an ci-dessus.**

**Pour extrait conforme au
registre des délibérations
du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait à Boissezon le 1 septembre 2025,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture :**

Le 1 septembre 2025